

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
«SERVICES (Accueil - Assistance - Conseil)»

SESSION 2010

SUJET

E1 : ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
Sous-épreuve B1 : Cadre économique et juridique de
l'activité professionnelle

Durée : 1 heure

Coefficient : 1

Baccalauréat Professionnel «SERVICES»		
Session : 2010	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Épreuve E1 B1	SUJET	Page 1/3

ÉCONOMIE (10 points)

À partir du document 1 et de vos connaissances :

1. Définissez la notion de Produit Intérieur Brut.
2. Nommez l'indice qui permet de mesurer l'évolution du PIB d'une année sur l'autre.
3. Décrivez l'évolution du PIB de 2006 à 2008.
4. Citez trois facteurs pouvant expliquer cette évolution.
5. Expliquez l'influence d'une baisse de la consommation des ménages sur l'activité économique.

DROIT (10 points)

À partir du document 2 et de vos connaissances :

1. Identifiez les parties en présence.
2. Expliquez le rôle de la Cour de cassation.
3. Indiquez le type de responsabilité mis en œuvre.
4. Citez les conditions de la mise en œuvre de la responsabilité de la SNCF. Justifiez votre réponse.
5. Définissez obligation de moyen et obligation de résultat.
6. Relevez les éléments de la décision de la Cour de Cassation.

Baccalauréat Professionnel «SERVICES»		
Session : 2010	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Épreuve E1 B1	SUJET	Page 2/3

DOCUMENT 1 : UN FORT RALENTISSEMENT DE L'ACTIVITÉ

(...) L'activité recule à compter du printemps et ce recul s'accroît à l'automne. La faiblesse de l'activité est principalement due à la forte décélération de la demande intérieure : la consommation ralentit et l'investissement marque le pas ; la croissance est aussi pénalisée par un mouvement de déstockage, particulièrement prononcé en fin d'année. Les échanges extérieurs sont également affectés : les exportations cessent de croître, et le ralentissement des importations est plus prononcé encore. Le pouvoir d'achat des ménages ralentit fortement et leur taux d'épargne se replie un peu. (...).

	Évolution en volume en %		
	2006	2007	2008
Produit intérieur brut (PIB)	2,2	2,3	0,4
Importations	5,6	5,4	0,8
Exportations	4,8	2,6	-0,2

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2000
www.insee.fr ; les comptes de la nation 2008

DOCUMENT 2

La chambre mixte de la Cour de Cassation vient de rendre, le 28 novembre, une décision intéressante en matière de responsabilité du transporteur ferroviaire. (Chambre mixte, 28 novembre 2008 - 06 - 12307).

Un adolescent de 15 ans, passager d'un TER, s'était tué en tombant sur la voie après avoir ouvert l'une des portes de la voiture, et alors qu'il effectuait une rotation autour de la barre d'appui situé au centre du marchepied. La SNCF estimait que le comportement délibérément dangereux de la victime était de nature à l'exonérer entièrement de sa responsabilité dans la mesure où le comportement aberrant d'un voyageur, qui refuse de respecter les consignes de sécurité et s'expose lui-même au danger, était de nature à l'exonérer entièrement de toute responsabilité.

La Cour de Cassation rappelle que le transporteur ferroviaire est tenu envers les voyageurs d'une obligation de sécurité de résultat et qu'il ne peut s'exonérer de sa responsabilité en invoquant la faute d'imprudence de la victime que si cette faute, quelle qu'en soit la gravité, présente les caractères de la force majeure.

Or, il avait été relevé que les portes du train ne comportaient pas de système de verrouillage interdisant leur ouverture de l'intérieur lorsqu'il était en marche et que la SNCF et son personnel navigant était parfaitement informé de cette absence de système de verrouillage. Il ne pouvait être considéré comme imprévisible que l'un des passagers, et notamment l'un des nombreux enfants et adolescents qui empruntaient ce train régulièrement pour faire le trajet entre leur domicile et leur établissement scolaire, ouvre ou tente d'ouvrir, l'une des portes des voitures dont le mécanisme quasi automatique est actionné par une simple poignée qu'il suffit de tourner. En outre, l'ouverture intempestive par un passager d'une porte donnant sur la voie est évitable, notamment par la présence d'agents de contrôle à même d'intervenir dans tout le train sans se heurter, comme en l'espèce, au blocage des portes de communication des voitures. C'est bien pourquoi il a pu être estimé en l'espèce que la faute de la victime n'était ni imprévisible ni irrésistible¹ pour la SNCF et que, ne présentant pas le caractère de la force majeure, elle ne pouvait permettre au transporteur de prétendre s'exonérer de sa responsabilité ;

Il est vrai qu'il n'est pas particulièrement imprévisible, quand un train transporte des jeunes scolarisés, que l'un ou l'autre s'amuse à essayer d'ouvrir une porte.

Il est, en revanche étonnant, qu'aucun système de blocage n'existe quand le train est en marche.

www.courdecassation.fr

¹ Dans ce contexte, comprendre : inévitable.

Baccalauréat Professionnel «SERVICES»		
Session : 2010	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Épreuve E1 B1	SUJET	Page 3/3